

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

26 mai 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 26 mai 2020 à 16 h 35, par vidéoconférence, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
Mme Rose-Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Mme Dominique Jutras, journaliste – Le Radar
M. Antonin Valiquette, journaliste – CFIM

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 16 h 35.

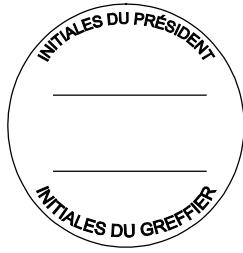
CM2005-0079

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter l'ordre du jour présenté à l'avis de convocation transmis par le greffier, en date du 25 mai dernier, en y ajoutant aux points 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 trois sujets soumis au conseil par la Direction des services techniques et des réseaux publics concernant le programme d'aide à la voirie locale.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
- 3.1 Administration
- 3.1.1 Proposition pour la tenue d'une séance extraordinaire à huis clos par vidéoconférence
- 3.2 Services techniques et des réseaux publics



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

26 mai 2020

- 3.2.1 Autorisation d'appels d'offres – Travaux d'asphaltage et de scellement de fissures – Réseau artériel de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 3.2.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volets : Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales
- 3.2.3 Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local
- 3.2.4 Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement des infrastructures routières locales
- 3.3 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 3.3.1 Modification de la résolution n° CM2003-0053 relative aux critères d'évaluation de l'appel d'offres n° 370 – Projet de construction d'un centre de services publics
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2005-0080

Proposition pour la tenue d'une séance extraordinaire à huis clos par vidéoconférence

- CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;
- CONSIDÉRANT les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020 ainsi que le décret 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 27 mai 2020;
- CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

26 mai 2020

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance extraordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Rose-Elmonde Clarke,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

CM2005-0081

Autorisation d'appels d'offres – Travaux d'asphaltage et de scellement de fissures – Réseau artériel de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur son réseau artériel municipal;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2019, du règlement d'emprunt n° CM-2019-04 portant sur le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les priorités en matière de travaux d'asphaltage ont été présentées au conseil pour approbation par la Direction des services techniques et des réseaux publics;

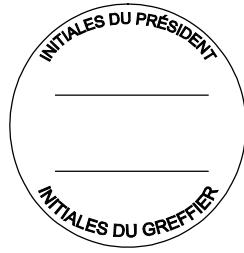
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Deraspe,
il est résolu

d'approuver la planification des travaux d'asphaltage telle qu'elle a été présentée au conseil en date du 5 mai 2020;

d'autoriser la directrice des services techniques, Caroline Richard, à préparer les documents et devis nécessaires au lancement des appels d'offres relatifs aux travaux d'asphaltage et aux travaux de scellements de fissures pour l'année en cours.

La mairesse de Grosse-Île, madame Rose Elmonde Clarke, s'étant prononcée contre l'adoption de cette résolution, la proposition est adoptée à la majorité des voix.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

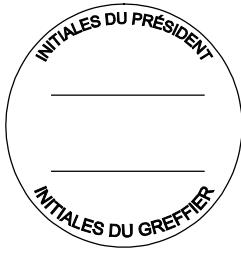
26 mai 2020

No. de résolution
ou annotation

CM2005-0082

Programme d'aide à la voirie locale – Volets : Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

- CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de la COVID -19;
- CONSIDÉRANT QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;
- CONSIDÉRANT QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

26 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a choisi la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM2005-0083

Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

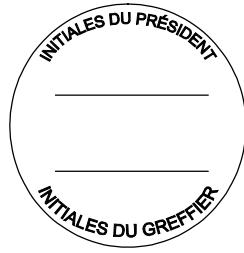
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Deraspe,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

26 mai 2020

que le conseil de la Communauté maritime confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans ce programme et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CM2005-0084

Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement des infrastructures routières locales

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la Communauté maritime a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

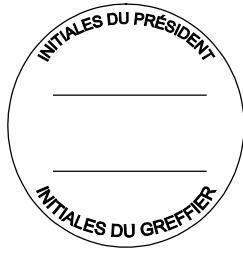
- l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

26 mai 2020

No. de résolution
ou annotation

SERVICES DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

CM2005-0085

Modification de la résolution n° CM2003-0053 relative aux critères d'évaluation de l'appel d'offres n° 370 – Projet de construction d'un centre de services publics

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020, le conseil a adopté les critères d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la construction d'un centre de services publics;

CONSIDÉRANT QU' un devis de performance a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 5 mai dernier et que l'ouverture des soumissions est prévue pour le 18 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de corriger la formule utilisée aux fins du calcul de la note et de publier un addenda à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par Mme Rose-Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité

que la résolution n° CM2003-0053 soit modifiée pour y retirer la formule de calcul de la note;

que le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, soit autorisé à publier un addenda au devis de performance de l'appel d'offres n° 370 présentant la nouvelle formule de calcul de la note et pour apporter certains ajustements à la grille d'évaluation jointe à l'annexe 1.13.04 du devis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

CM2005-0086

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Rose-Elmonde Clarke,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 16 h 48.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier